

Modification du Règlement sur les déchets en vue de l'adhésion au Centre régional de collecte et de valorisation

1. INTRODUCTION

Par le présent message, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à modifier le Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets pour donner la possibilité d'adhérer au nouveau concept de gestion régional des déchets valorisables proposé par le SEOD. Pour ce faire et avoir cette possibilité de participer à une solution globale de gestion des déchets répondant aux attentes, les Autorités communales doivent procéder à la modification du Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets. Ces modifications autoriseront la délégation de certaines tâches de gestion des déchets de la commune à une entité tierce, dans ce cas précis le SEOD, comme toutes les autres communes du district l'ont déjà fait.

2. CONTEXTE ET HISTORIQUE

En 2017, un premier projet de déchèterie régionale développé par le SEOD n'a pas atteint les objectifs visés et a été abandonné, selon le concept et le lieu retenus à l'époque. Le comité du SEOD a alors pris de temps de la réflexion et a fait le choix de remettre l'ouvrage sur le métier. Convaincu que la gestion des déchets valorisables devra à l'avenir s'articuler autour de solutions intercommunales, le comité du SEOD a formé au début 2018 un groupe de travail avec des représentants de diverses communes, notamment celles qui avaient accepté l'adhésion au projet initial. Le groupe de travail a, dans un premier temps, établi une feuille de route qui propose un processus d'étude du projet au travers de variantes, en prenant le temps de rediscuter des modalités de mise en place, par étapes, et en tenant compte des situations actuelles des déchèteries communales en particulier.

Une fois la feuille de route validée auprès de 19 exécutifs communaux, le groupe de travail a entamé les démarches planifiées :

1. établir un diagnostic actualisé de la situation et définir les perspectives envisageables de développement ;
2. développer et évaluer les solutions potentielles de gestion régionale des déchets valorisables ;
3. consulter les communes et affiner la proposition retenue pour l'évolution du système de gestion régionale des déchets valorisables ;
4. consolider le concept de gestion régionale des déchets valorisables et le présenter aux communes de manière à ce qu'elles se positionnent ;
5. mettre en œuvre ce concept.

2.1. Déchets concernés

Les études réalisées pour définir une proposition de concept modulaire de gestion intercommunale des déchets valorisables concernent l'ensemble des déchets urbains et des déchets verts au sens de la législation fédérale, à l'exception des ordures ménagères qui font l'objet de solutions de gestions séparées. Par déchets urbains, on entend l'ensemble des déchets produits par les ménages, mais également les déchets assimilables aux déchets ménagers issus des entreprises de moins de 250 postes équivalent plein temps et qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de l'entreprise.

2.2. Situation actuelle

Les différentes communes du périmètre du SEOD ont développé indépendamment leurs propres solutions d'élimination des déchets valorisables. Il n'y a ainsi pas, ou très peu, de collaborations intercommunales dans la situation actuelle. Alors que certaines communes exploitent des déchèteries collectant une large gamme de déchets, d'autres se limitent à la mise en place d'écopoints, parfois complétés par des collectes par ramassage de certaines fractions de déchets (papier, carton, métaux ou encombrants). Certaines installations sont exploitées par la voirie alors que des auxiliaires ou des prestataires externes sont, dans d'autres cas, mandatés pour la gestion des points de collecte.

Plusieurs communes déplorent des insuffisances dans les solutions proposées à leur population. Des besoins d'adaptation et de développement se font sentir aussi bien au niveau des infrastructures que dans la gestion de certaines fractions de déchets. La collecte actuelle des déchets encombrants, par ramassage porte-à-porte, pose notamment des problèmes insurmontables pour la plupart des collectivités. Il ressort de la consultation menée auprès des exécutifs communaux dans le périmètre du SEOD que les attentes sont différentes d'une commune à l'autre mais que de manière générale, une solution intercommunale pour la gestion des déchets valorisables est souhaitable.

3. PROPOSITION DE CONCEPT MODULAIRE DE GESTION INTERCOMMUNALE DES DÉCHETS VALORISABLES

Du fait des situations initiales très diverses et des attentes différentes d'une commune à l'autre, le SEOD s'est attaché à développer une solution flexible. L'expérience a d'ailleurs montré qu'une solution uniforme « imposée » à toutes les communes ne permet pas d'atteindre l'adhésion nécessaire à sa mise en œuvre.

Aussi, la solution développée par le SEOD prend la forme d'un concept modulaire formé de différents niveaux de prestations qui permet à chacune des communes du périmètre de prendre ce dont elle a besoin.

- Niveau de prestations 1 : gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 2 : collecte et gestion des fractions de base
- Niveau de prestations 3 : A : collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+ soit : métaux, encombrants, bois, inertes)
B : aménagement et exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation (CCV)
- Niveau de prestations 4 : collecte porte à porte et gestion des déchets verts

Le concept proposé se base sur une gestion totalement publique des déchets et des matières valorisables dans le sens où les déchets collectés restent la propriété du SEOD ou des communes jusqu'à leur remise au repreneur final. Des contributions de prestataires privés et publics restent toutefois nécessaires, en particulier dans le cadre du désapprovisionnement et du transport des déchets.

Cette solution permet de mutualiser et professionnaliser la collecte et la valorisation des matières en assurant un prix correct aux collectivités. Une gestion totalement transparente doit permettre la facturation des coûts réels aux communes adhérentes. Les communes ne souhaitant pas participer au système, ou ne participer que partiellement, ne sont ainsi pas pénalisées.

Les prestations proposées permettent aux communes de répondre aux exigences de la récente Loi cantonale sur les déchets et les sites pollués (LDSP), par exemple par la mise en place d'écopoints et d'un centre de collecte et de valorisation des déchets, mais aussi en permettant une collecte des encombrants prenant en compte le principe de causalité. Il s'agit de considérer les différents modules comme un système cumulatif : la participation à un niveau de prestations nécessite en principe l'adhésion aux niveaux inférieurs. Le concept se veut évolutif afin de permettre aux communes d'adhérer à des niveaux de prestations supérieurs au cours du temps et d'adapter les solutions en fonction de l'évolution de leurs besoins. L'adhésion au système doit s'étendre sur une durée d'engagement minimale permettant l'amortissement des investissements.

3.1. Descriptif des niveaux de prestations

Niveau de prestations 1 : gestion des fractions de déchets de base

Avec le niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD les tâches de gestion des fractions de déchets de base, à savoir : le papier et le carton, le verre, l'alu et le fer blanc (conserves). La commune reste responsable de l'équipement et de l'exploitation des infrastructures de collecte ainsi que de la gestion des autres fractions de déchets qu'elle entend collecter séparément, par exemple huiles et textile).

Niveau de prestations 2 : collecte et gestion des fractions de déchets de base

En adhérant au niveau de prestations 2, qui se cumule au niveau de prestations 1, la commune délègue au SEOD la tâche d'équiper ses points de collecte des fractions de base avec des conteneurs aériens (conteneurs pour la collecte du papier/carton, du verre trié par couleur et de l'alu/fer blanc).

Niveau de prestations 3A : collecte et gestion des fractions encombrantes (DEC+)

Le niveau de prestations 3A se cumule en principe aux niveaux inférieurs (exceptions possibles pour le niveau 2). Il concerne la gestion des fractions encombrantes, à savoir les DEC (déchets encombrants combustibles), le bois usagé, les métaux et les déchets inertes. Le SEOD propose une solution sous la forme de collectes dans les déchèteries communales ou de collectes ponctuelles (1 à 2 jours, avec une fréquence à définir) et délocalisées, permettant un tri et une reprise contrôlée de ces diverses fractions encombrantes. La collecte par ramassage porte-à-porte des DEC sera ainsi abandonnée. Toutefois, un système sur appel sera organisé.

Niveau de prestations 3B : exploitation d'un centre régional de collecte et de valorisation des déchets (CCV)

Le niveau de prestations 3B se cumule en principe aux niveaux inférieurs (exceptions possibles pour le niveau 2). Il comprend l'accès au centre de collecte et de valorisation des déchets aménagé et exploité par le SEOD sur le site des Prés-Roses à Delémont. Le SEOD propose de mettre en place une infrastructure professionnelle permettant le tri et la collecte de l'ensemble des différentes fractions de déchets usuels (environ 30 types de déchets), accessible à des horaires élargis, 6 jours par semaine.

Le niveau de prestations 3B cumulé aux niveaux 1 et 2 correspond à une délégation au SEOD de la prise en charge de l'ensemble des déchets urbains de la commune (hors DUC qui fait l'objet de solutions distinctes).

Niveau de prestations 4 : ramassage porte-à-porte des déchets verts urbains

Le niveau de prestations 4 est une prestation que propose le SEOD en complément à la prestation 3B. Les déchets verts urbains seront ramassés en porte-à-porte et en complément, il sera possible d'éliminer des branchages où une grande quantité de gazon sur le site des Prés-Roses à Delémont. Cette tâche sera probablement effectuée par la Voirie de Delémont selon des conditions à définir dans une convention avec le SEOD.

3.2. Service de ramassage à domicile

Le SEOD propose également aux communes qui rejoindront le niveau de prestations 3 de mettre en place une solution de ramassage à domicile pour les personnes n'ayant pas la possibilité d'apporter les déchets au CCV ou aux emplacements des collectes ponctuelles. Ce service parallèle reste à développer en collaboration avec les communes intéressées.

Du côté de Delémont, une étude est en cours avec l'Institut du Management des Villes et des Territoires (IMVT) de la HE Arc Neuchâtel dans le cadre d'un projet-pilote du Réseau des villes de l'Arc jurassien menée à Delémont afin de développer un système de livraison à vélo, avec des vélos cargos, des quadricycles permettant de transporter des quantités importantes, qui pourrait fonctionner pour le transport de déchets, mais aussi pour les livraisons à domicile ou des livraisons de tous ordres pour la population ou des entreprises. Un partenariat pourrait être mis en place avec la vélostation et Caritas qui pourrait générer potentiellement plusieurs emplois. Un accès confortable et sécurisé sera mis en place par le chemin des Vies-Ste-Catherine pour accéder au CCV qui sera entièrement dévolu à la mobilité douce (piétons et vélos uniquement).

3.3. Prise en charge des déchets spéciaux

Selon les contacts établis avec l'Office de l'environnement, il est prévu que le CCV devienne le centre de collecte des déchets spéciaux des ménages pour le district de Delémont. Un guichet sera aménagé pour permettre le dépôt de déchets spéciaux pour les personnes issues de communes n'ayant pas adhéré au niveau de prestations 3B.

3.4. Prestations liées aux entreprises

Selon l'article 31b, alinéa 1 de la LPE (Loi sur la protection de l'environnement), l'élimination des déchets urbains incombe aux cantons. Ces derniers peuvent confier cette tâche à d'autres collectivités publiques (communes, groupement) ou à des particuliers (art. 43, LPE). Les déchets urbains au sens de l'art. 3 let. 1 de l'OLED sont définis comme les déchets produits par les ménages ou les déchets qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions. Les administrations publiques fédérales, cantonales et communales n'étant pas considérées comme des entreprises au sens de l'art.3 de l'OLED, la distinction entre les déchets urbains et les « autres déchets » n'est opérée que sur la base de la composition des déchets et de leur proportion.

Le SEOD prévoit un accès au CCV pour les déchets urbains des entreprises et ceci en adéquation avec les lois en vigueur, les taxes facturées aux entreprises ainsi que les modalités d'exploitation qui seront définies. Ces modalités d'exploitation et d'accès seront définies ultérieurement. Les déchets de production quant à eux ne seront pas acceptés au CCV. Pour ceux-ci, les entreprises devront utiliser une filière professionnelle telle que la décharge à Boécourt. On gardera probablement la tournée porte-à-porte pour le papier-carton des entreprises moyennant certaines conditions (containers à puce avec cadenas) et une facturation au poids couvrant les frais d'exploitation. L'objectif est d'avoir une taxe de base la plus basse possible et, selon le principe de causalité pollueur-payeur, de facturer les prestations réelles.

4. ASPECTS FINANCIERS

L'analyse financière des coûts de gestion des déchets valorisables hors DUC et déchets verts pour les 17 communes qui ont répondu à l'enquête du SEOD en 2018 montre que le coût moyen par habitant est de CHF 46.-, Delémont est à CHF 45.-/hab./an.

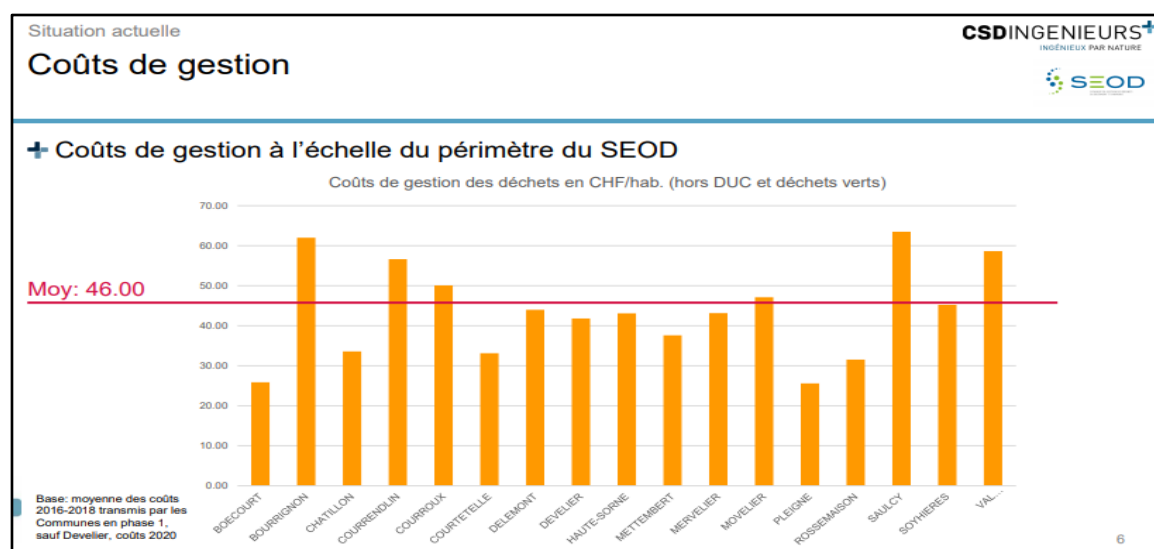


Figure 1: coûts annuels de gestion des déchets par commune en CHF/hab pour la période 2016-2018 (hors DUC et déchets verts)

Les coûts varient d'une commune à l'autre dans une fourchette de CHF 25.- à CHF 64.-/hab./an, mais ne montrent par ailleurs pas le lien évident avec le type de services offerts (nombre de fractions prise en charge, étendue des horaires d'ouverture, surveillance, etc.).

Coûts annuels de gestion (en CHF/hab/an)			
<34.00 hab/an	34.00 - 46.00	46.00 – 57.00	>57.00
Boécourt Châtillon Courtételle Pleigne Rossemaison	Delémont Haute-Sorne Mervelier Mettembert Soyhières	Courrendlin Courroux Develier Movelier	Bourrignon Saulcy Val-Terbi-Courchapoix

Code couleur : rouge : service minimal (écopoint) / orange : service moyen (déchèterie avec horaires limités) / vert : service supérieur (déchèterie avec horaires élargis)

Figure 2 : coûts annuels de gestion des déchets en comparaison du type de services proposés à la population

Cette représentation montre que le coût des services offerts à la population delémontaine est en adéquation avec une autre grande commune, la Haute-Sorne, et est dans la moyenne.

5. PROPOSITION D'ADHESION AU CCV

5.1. Une solution globale avec le CCV

Compte tenu de la solution développée par le SEOD et de la situation actuelle de la gestion des déchets urbains à Delémont, le Conseil communal veut se donner la possibilité d'adhérer au concept de gestion intercommunal des déchets valorisables du SEOD. Avec cette proposition, il propose une solution globale à la question de la gestion et l'élimination des déchets. Lors de la consultation préliminaire, le Conseil communal a ainsi répondu favorablement à l'adhésion aux niveaux de prestations 1, 2 et 3B ainsi qu'à la collecte des déchets verts.

5.2. Prestations maintenues et améliorées pour les citoyens

Les niveaux de prestations 1 et 2 n'entraînent aucun changement pour les citoyens. Les écopoints resteront aux endroits actuels et la commune aura la possibilité de conserver aux écopoints les fractions qui ne seront pas gérées par le SEOD (ex. : huiles et textiles) Les fractions conservées devront être gérées par la commune tant d'un point de vue entretien que financier. Le niveau de prestations 3B (création d'un CCV) permettra aux citoyens de pouvoir gérer et éliminer plus de trente fractions de déchets dans un seul et même lieu. Les fractions collectées aux écopoints pourront également être déposées au CVV. Les tournées de collecte en porte-à-porte des encombrants et du papier-carton seront donc abandonnées, alors que celle des déchets verts urbains sera maintenue. Le service à domicile ou sur appel améliorera et complètera l'offre de services.

5.3. Impact financier pour la commune

Sur la base du concept développé et des intentions d'adhésion annoncées par les différents exécutifs communaux, des coûts indicatifs prévisionnels ont pu être déterminés pour les différents niveaux de prestations.

- Niveau de prestations 1 : CHF 1.-/hab./an de frais de gestion du concept + CHF 3.50/hab./an de coûts de gestion des déchets
- Niveau de prestations 2 (s'ajoutant au coût du niveau de prestations 1) : CHF 0.00/hab./an (les CHF 2.50 de charges financières liées aux investissements sont pris par le SEOD et ne sont pas répercutés aux communes).
- Niveau de prestations 3B (s'ajoutant aux coûts des niveaux de prestations inférieurs retenus) : CHF 25.50/hab./an, (les CHF 7.- de charges financières liées aux investissements sont pris par le SEOD et ne sont pas répercutés aux communes).
- Pour le ramassage porte-à-porte des déchets verts urbains, le coût sera de : CHF 38.-/hab./an pour 52 x/an.

Le coût total pour un habitant à verser au SEOD sera de CHF 70.-/hab./an. Actuellement, le coût est de CHF 80.-/hab./an avec CHF 45.-/hab./an pour la gestion des déchets urbains (hors DUC) et CHF 35.-/hab./an pour la gestion des déchets verts. Ces coûts indicatifs se cumulent en fonction des niveaux de prestations retenus. Les montants indiqués correspondent à ce stade à des estimations à +/- 10 %, basées sur les prix 2020. Ils sont susceptibles d'évoluer notamment en fonction des variations de coût des matières ou des engagements définitifs des communes.

Le passage au nouveau système permettra donc de baisser le coût total de la gestion des déchets d'environ CHF 150'000.- tout en ayant un meilleur service puisque le concept couvre l'élimination de plus de trente fractions alors qu'actuellement l'offre n'en couvre que la moitié.

Pour la Voirie, les tâches vont passablement évoluer ces prochaines années avec ce concept. Pour les écopoints, la Voirie sera uniquement responsable du nettoyage quotidien de ceux-ci. Le ramassage porte-à-porte des DUC va rester jusqu'à la mise en œuvre de conteneurs enterrés. Pour les déchets verts urbains, la densité de ramassage porte-à-porte va passer de 40 x/an à 52 x/an et la collecte sera en principe réalisée par la Voirie. La place de compost des Prés-Roses sera démantelée puisque les branchages seront récupérés au CCV. Les tournées des encombrants et du papier-carton seront également supprimées puisque la population pourra déposer ces fractions aux écopoints pour le papier-carton et au CCV pour les encombrants. Une tournée papier-carton pour les entreprises avec containers à puce uniquement est en cours de planification.

Financièrement, ce concept va engendrer également quelques modifications du budget communal puisque les charges et les recettes du compte des déchets vont diminuer proportionnellement aux tâches dédiées au SEOD. La suppression des tournées porte-à-porte du papier-carton des citoyens, des DEC, de la vidange des écopoints et de l'entretien de la place de compost des Prés-Roses induira une diminution du temps de travail pour les déchets. Comme la Voirie est en sous-effectif pour de nombreuses autres tâches courantes, ces disponibilités permettront de libérer du temps pour l'entretien des routes, des trottoirs, des espaces publics, des cours d'eau ou des espaces verts. La Voirie pourra assumer aussi plus de petits chantiers qui doivent actuellement être confiés à des entreprises privées.

6. ADAPTATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LES DECHETS

La nouvelle loi sur les déchets et les sites pollués (LSDP) est entrée en vigueur l'année passée et dans ce cadre, le Canton prépare un règlement-type. Ces prochaines années, l'adhésion au concept du SEOD est une étape importante pour la Ville de Delémont. En collaboration avec le Délégué aux Affaires communales, il est exigé, pour prétendre à une adhésion à ce concept modulaire de gestion régionale des déchets valorisable, de modifier le Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets. La présente modification, qui est pressante, est nécessaire pour ne pas retarder le projet du CCV et a été pré-examinée favorablement par le Délégué aux Affaires communales. La modification permettra de déléguer au SEOD la gestion, la revalorisation et l'élimination de l'ensemble des déchets (hors DUC) communaux.

Le document de révision est joint en annexe. La colonne « Commentaires » figurant sur ce document de révision apporte les renseignements au sujet des modifications proposées, mais la principale modification est la création de l'article 14bis qui concerne l'élimination des déchets valorisables puisqu'il permet de donner un mandat au SEOD de gérer les déchets urbains valorisables par convention, mais règle également la question financière.

7. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Conseil communal prie le Conseil de Ville de bien vouloir accepter les modifications du Règlement sur l'élimination des ordures ménagères et autres déchets en prévision d'adhérer au concept de gestion et de valorisation des déchets du SEOD. La présente modification, qui est pressante, est nécessaire pour ne pas retarder le projet du CCV et a été pré-examinée favorablement par le Délégué aux affaires communales.

Le groupe de travail qui suit la gestion et la réorganisation des déchets a été informé du présent message.

Les modifications du Règlement ont été préavisées par la commission communale suivante :

- Commission UETP (en présence du groupe déchets), lors de la séance du 3 février 2022 : préavis positif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 8 février 2022 ;
 - les dispositions de l'art. 29 ch. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. La modification du Règlement sur les déchets en vue de l'adhésion au Centre régional de collecte et de valorisation est acceptée.
2. Elle entrera en vigueur lorsque le Centre régional de collecte et de valorisation sera en fonction.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Gaëlle Frossard

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 28 février 2022